


UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE FAIRE DANS LA PARTIE GÉNÉRALE DU CO

Journée de formation continue, 4 novembre 2011

Prof. Blaise Carron

Prof. Blaise Carron 04.11.2011


UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

SOMMAIRE

Introduction

I. Généralités

II. Condamnation à l'exécution *en nature*

III. Exécution *forcée* de la condamnation

Questions/Discussion

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 2

INTRODUCTION



- 1) L'exécution, un concept polysémique
- 2) L'exécution, un remède peu utilisé et un sujet peu traité
- 3) L'exécution, un thème réactualisé par l'entrée en vigueur du nouveau CPC?

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 3

SOMMAIRE



Introduction

- I. Généralités
- II. Condamnation à l'exécution *en nature*
- III. Exécution *forcée* de la condamnation

Questions/Discussion

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 4



UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

I. GÉNÉRALITÉS

- A. Obligation de faire
- B. Types d'exécution dans la partie générale du CO
- C. Sources

Prof. Blaise Carron
L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO
5



UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

A. OBLIGATION DE FAIRE

Définition
Devoir du débiteur d'accomplir une action, une activité, un travail ou une industrie (*facere*)

Exemples

- Entrepreneur doit faire (exécuter et livrer) un ouvrage (CO 363 et 367 I)
- Locataire doit remettre en état la chose à la fin du bail (CO 260a II)
- Usufruitier doit faire les réparations ordinaires d'entretien (CC 764)

Délimitations

- Obligation de ne **pas faire** (CO 98 II et III; CPC 343)
Ex. Non-concurrence
- Obligation d'émettre une **déclaration de volonté** (CPC 344 II)
Ex. Déclaration de transfert de propriété au registre foncier
- Obligation de verser une **somme d'argent** (CO 97 II/CPC 335 II)
Ex. Payer le loyer
- Obligation de **livrer ou céder une chose** (CPC 343)
Ex. Céder l'usage d'une voiture de location

Prof. Blaise Carron
L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO
6

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

I. GÉNÉRALITÉS

A. Obligation de faire

B. Types d'exécution

C. Sources

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 7

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

B. TYPES D'EXÉCUTION / C. SOURCES

Types d'exécution

- (Real-)Erfüllung*
= Exécution **en nature** CO 97 ss / CO 107 II
- Zwangsvollstreckung*
= Exécution **forcée** CO 97 II
- Ersatzvornahme*
= Exécution **par substitution** CO 98 I

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 8


UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

SOMMAIRE

Introduction

I. Généralités

II. Condamnation à l'exécution *en nature*

III. Exécution *forcée* de la condamnation

Questions/Discussion

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 9


UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

II. EXÉCUTION EN NATURE

A. Régime suisse

1. Régime général
2. Particularités des obligations de faire
3. Limites à l'exécution en nature

B. Eléments de droit comparé

C. Outils du CPC au service de l'exécution en nature

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 10

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

A. RÉGIME SUISSE

1. Régime général

Hypothèse Inexécution

Solutions

- Exécution en nature
 - Exigibilité
 - Exécution encore possible
- Dommages-intérêts
 - CO 97 I (faute)
 - CO 107 II (demeure qualifiée)

2. Particularités des obligations de faire

- 1881 aCO 111: « Toute obligation de faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution imputable au débiteur. [...] »
- 1906 ATF 32 I 654
- 1911 Admissibilité de l'action en exécution en nature

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 11

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

A. RÉGIME SUISSE

3. Limites à l'exécution en nature

Limites

- théoriques
 - ... au principe
 - CO PG (CO 11ss, 19s., 23ss, 119, 82, 83, 91ss, 127ss)
 - Bonne foi (CC 2 II)
 - Personnalité (CC 28)
 - Mandat (CO 404)
 - ... au caractère prioritaire
 - Droit matériel (CO 107 II)
 - Procédure (CPC 345 I b)
 - Convention des parties
- pratiques
 - Non-respect de l'ordre judiciaire d'exécuter en nature
 - Formulation des conclusions

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 12



UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

II. EXÉCUTION EN NATURE

A. Régime suisse

B. Éléments de droit comparé

1. Régimes nationaux de droit civil
2. Régimes nationaux de *common law*
3. Réglementations uniformes

C. Outils du CPC au service de l'exécution en nature

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 13



UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

B. ELÉMENTS DE DROIT COMPARÉ

1. Régimes nationaux de droit civil

Principe Primauté de l'exécution en nature

Conséquences Mesures d'exécution forcée dans les codes de procédure civile
Analyse restreinte des limites de ce remède

Sources

- Pacta sunt servanda / Règles générales sur l'inexécution
- Règles spécifiques
 - BGB § 241 I (principe)
BGB § 275 (limites, 2002)
 - CCfr. 1142 (lettre et jurisprudence)
 - Régimes récents
BW 3:296 I (Hollande, 1992)
CCQ 1590 (Québec, 1994)
LCC 110 (Chine, 1999)

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 14



B. ELÉMENTS DE DROIT COMPARÉ

2. Régimes nationaux de *common law*

Principe Primauté des dommages-intérêts (*compensation*)

Conséquences Caractère exceptionnel de la *specific performance*
Analyse détaillée des conditions d'admission de ce remède

3. Réglementations uniformes

Principe Prise en compte des deux traditions

Conséquences Inspiration civiliste Exécution en nature admissible
Inspiration *common law* Limites expresses à ce remède

Sources

- CVIM 46 (principe) et 28 (limites)
- PEDC 9:102 II et III
- PU 7.2.2

Prof. Blaise Carron

L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO

15



II. EXÉCUTION EN NATURE

A. Régime suisse

B. Eléments de droit comparé

C. Outils du CPC au service de l'exécution en nature

Prof. Blaise Carron

L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO

16

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

C. OUTILS DU CPC AU SERVICE DE L'EXÉCUTION EN NATURE

Art. 345 Dommages-intérêts et prestation en argent

¹ La partie qui a obtenu gain de cause peut exiger:

a. des dommages-intérêts, si la partie succombante n'exécute pas les mesures prescrites par le tribunal;

b. la conversion de la prestation due en une prestation en argent.

CPC

CPC 345 I/a
Substitution de l'obligation de faire par des dommages-intérêts

CPC 345 I/b
Conversion de l'obligation de faire en prestation pécuniaire

Critique :
Intégration de nouveaux droits matériels par le biais du droit de procédure
Problème: le droit formel est au service du droit matériel

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 17

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

SOMMAIRE

Introduction

I. Généralités

II. Condamnation à l'exécution *en nature*

III. Exécution *forcée* de la condamnation

Questions/Discussion

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 18



UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

II. EXÉCUTION FORCÉE DE LA CONDAMNATION

- A. Régime général (survol)

- B. Exécution par substitution des obligations de faire (CO 98 I)

- C. Influence du nouveau CPC sur CO 98 I

Prof. Blaise Carron
L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO
19

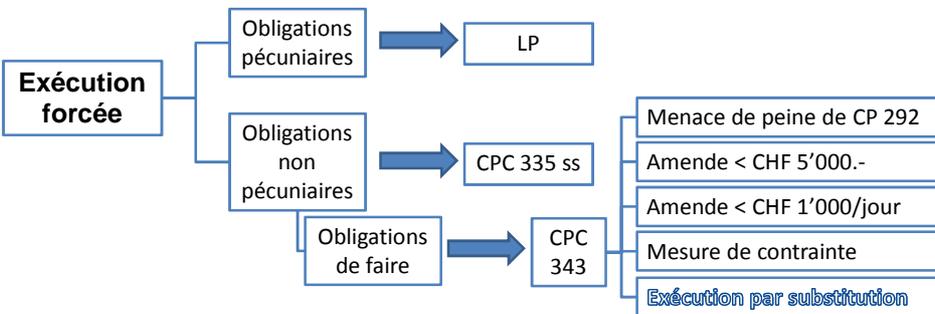


UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

A. RÉGIME GÉNÉRAL (SURVOL)

Bases légales
CO 97 II
 Les dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite et du code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC) s'appliquent à l'exécution.
CPC 335 I et II

¹ Les décisions sont exécutées selon les dispositions du présent chapitre.
² Les décisions portant sur le versement d'une somme ou la fourniture de sûretés sont exécutées selon les dispositions de la LP.



```

graph LR
    A[Exécution forcée] --> B[Obligations pécuniaires]
    A --> C[Obligations non pécuniaires]
    A --> D[Obligations de faire]
    B --> E[LP]
    C --> F[CPC 335 ss]
    D --> G[CPC 343]
    G --> H[Menace de peine de CP 292]
    G --> I[Amende < CHF 5'000.-]
    G --> J[Amende < CHF 1'000/jour]
    G --> K[Mesure de contrainte]
    G --> L[Exécution par substitution]
  
```

Prof. Blaise Carron
L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO
20

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

II. EXÉCUTION FORCÉE DE LA CONDAMNATION

A. Régime général (survol)

B. Exécution par substitution des obligations de faire (CO 98 I)

1. Notion
2. Conditions
3. Conséquences

C. Influence du nouveau CPC sur CO 98 I

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 23

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

2. CONDITIONS

```

graph TD
    A["1) Obligation de faire qualifiée"] --- B["Susceptible de représentation"]
    A --- C["Exigible"]
    A --- D["Etablie dans un jugement condamnatore"]
    E["2) Obligation inexécutée mais objectivement exécutable"] --- D
    F["3) Autorisation du juge compétent"] --- G["Après jugement au fond"]
    F --- H["Dans la procédure au fond CPC 236 III"]
    G --- I["Procédure sommaire (CPC 250 a/4)  
For (CPC 9 ss, CPC 339?)  
Cognition du juge limitée (CPC 341)"]
    H --- J["Même procédure que le fond  
Cognition du juge étendue  
Autorisation conditionnelle"]
  
```

1) Obligation de faire qualifiée

- Susceptible de représentation
- Exigible
- Etablie dans un jugement condamnatore

2) Obligation inexécutée mais objectivement exécutable

3) Autorisation du juge compétent

- Après jugement au fond → Procédure sommaire (CPC 250 a/4)
For (CPC 9 ss, CPC 339?)
Cognition du juge limitée (CPC 341)
- Dans la procédure au fond CPC 236 III → Même procédure que le fond
Cognition du juge étendue
Autorisation conditionnelle

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 24



II. EXÉCUTION FORCÉE DE LA CONDAMNATION

A. Régime général (survol)

B. Exécution par substitution des obligations de faire (CO 98 I)

1. Notion
2. Conditions
3. Conséquences

C. Influence du nouveau CPC sur CO 98 I

Prof. Blaise Carron
L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO
25



2. CONSÉQUENCES

1) Exécution par substitution

- Faculté du créancier
- Liberté dans la désignation de l'exécutant
- Modalités découlent de l'autorisation, voire du jugement au fond

2) Exécution aux frais du débiteur

- Créance en remboursement des coûts raisonnables de l'exécution diligente
- Pas de créance du tiers exécutant contre le débiteur
- Droit à l'avance de frais à certaines conditions ≠ PCF 77 III

Prof. Blaise Carron
L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO
26

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

2. CONSÉQUENCES

3) Exécution aux risques du débiteur

- Risque de l'exécution plus onéreuse (p.ex. coût de l'exécution > prix)
- Principe: Paiement même si l'exécution par substitution est défectueuse
- Exceptions
 - Exécution défectueuse du créancier (CO 44 I et 99 III p.a.)
 - Exécution défectueuse par un tiers mais violation par le créancier de son obligation de bonne foi (CC 2 I)

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 27

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

II. EXÉCUTION FORCÉE DE LA CONDAMNATION

A. Régime général (survol)

B. Exécution par substitution des obligations de faire (CO 98 I)

1. Notion
2. Conditions
3. Conséquences

C. Influence du nouveau CPC sur CO 98 I

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 28



C. INFLUENCE DU NOUVEAU CPC SUR CO 98 I

Avant entrée en vigueur du CPC
 CPC cantonaux Solutions disparates pour les obligations de faire
 CO 98 I Moyen d'exécution forcée unifié au niveau fédéral

Après entrée en vigueur du CPC
 CPC 343 I/e Solution uniforme pour les obligations de faire

Question
 Est-ce que le maintien de CO 98 I est justifié après l'adoption de CPC 343 I/e?

- Travaux préparatoires muets
- *De lege lata* OUI, car CO 98 I a un contenu matériel (droit d'avance des frais)
- *De lege ferenda* - Suppression de CO 98 I
 - Intégration des droits matériels au remboursement et à l'avance de frais dans CPC 343 I/e

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 29



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Prof. Blaise Carron
 Av. du 1^{er}-Mars 26
 CH-2000 Neuchâtel
 Blaise.Carron@unine.ch
www.unine.ch



LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
 SCIENCES
 DROIT
 SCIENCES ECONOMIQUES
 THEOLOGIE

Prof. Blaise Carron L'exécution des obligations de faire dans la partie générale du CO 30